



Faire la lumière sur le monde IFRS

Mise à jour technique  
trimestrielle sur les IFRS

Le 25 novembre 2015



# Ordre du jour

- Rappels de fin d'exercice et commentaires des organismes de réglementation
- Aspects économiques à considérer
- Perspectives d'avenir
- Ressources...
  - Annexe A : Modifications en vigueur pour les fins d'exercice 2015
  - Annexe B : Modifications en vigueur pour les fins d'exercice 2016



# Mise en garde importante

- Cette webémission n'offre aucune indication officielle de Deloitte sur l'interprétation de questions comptables.
- Pour obtenir des précisions, consultez votre conseiller de Deloitte.

*Veillez noter qu'aucun certificat ne vous sera remis pour votre participation à cette mise à jour. Nous vous invitons à vous informer au sujet des crédits de formation professionnelle auprès de votre ordre provincial.*



# Rappels de fin d'exercice et commentaires des organismes de réglementation

# Rappels pour la fin d'exercice

## Modifications en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

- Pour plus de détails, veuillez consulter :
  - Mise à jour technique trimestrielle sur les IFRS T1 2015 de Deloitte  
[http://www.iasplus.com/fr-ca/publications/financial-reporting-update-webcasts/q1-2015-ifrs-quarterly-technical-update-bringing-clarity-to-an-ifrs-world?set\\_language=fr-ca](http://www.iasplus.com/fr-ca/publications/financial-reporting-update-webcasts/q1-2015-ifrs-quarterly-technical-update-bringing-clarity-to-an-ifrs-world?set_language=fr-ca)
  - Normes applicables à partir de 2015 de Deloitte  
[http://www.iasplus.com/fr-ca/standards/part-i-ifrs/standards-effective-in-2015?set\\_language=fr-ca](http://www.iasplus.com/fr-ca/standards/part-i-ifrs/standards-effective-in-2015?set_language=fr-ca)
  - New and revised pronouncements as at 30 September 2015 de IAS Plus [sera mis à jour pour la fin d'exercice]  
<http://www.iasplus.com/en/othernews/new-and-revised/september-2015> (en anglais)
- Le résumé présenté à l'annexe A de cette présentation

# Avis 51-344 du personnel des ACVM

## Lacunes dans les informations à fournir dans les états financiers

	Observation	Exigence des IFRS
<b>Secteurs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Omission de présenter les produits relativement aux zones géographiques et aux principaux clients</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>IFRS 8, <b>Secteurs opérationnels</b>, paragraphes 33 et 34</li></ul>
<b>Regroupements d'entreprises</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Impossible de dire avec certitude si toutes les immobilisations incorporelles ont été identifiées de manière distincte compte tenu de l'importance du montant alloué au goodwill</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>IFRS 3, <b>Regroupements d'entreprises</b>, paragraphes 10 à 13, 45 et Annexe B</li></ul>
<b>Évaluation de la juste valeur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Omission de présenter une description des techniques d'évaluation et des données d'entrée utilisées pour les évaluations classées au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>IFRS 13, <b>Évaluation de la juste valeur</b>, paragraphe 93d) à h)</li></ul>
<b>Dépréciation d'actifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Omission de fournir de l'information sur la manière dont la perte de valeur est déterminée</li><li>Omission de fournir de l'information sur les jugements importants et les incertitudes inhérentes à la détermination de la valeur recouvrable</li><li>Obligation d'évaluer les indices de dépréciation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>IAS 36, <b>Dépréciation d'actifs</b>, paragraphes 33a), 35 et 130</li><li>IAS 1, <b>Présentation des états financiers</b>, paragraphes 122 et 125</li><li>IAS 36, <b>Dépréciation d'actifs</b>, paragraphes 8 à 17 et IFRS 6, <b>Prospection et évaluation de ressources minérales</b>, paragraphes 18 à 20</li></ul>

Pour plus d'information, veuillez consulter l'Avis 51-334 du personnel des ACVM, « Activités du programme d'examen de l'information continue pour l'exercice terminé le 31 mars 2015 » <https://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/0-avis-acvm-staff/2015/2015juil16-51-344-avis-acvm-fr.pdf>

Mise à jour technique trimestrielle sur les IFRS T3 2015 de Deloitte <http://www.iasplus.com/en-ca/publications/financial-reporting-update-webcasts/q3-2015-ifs-quarterly-technical-update-bringing-clarity-to-an-ifs-world> (en anglais)

# Lettres de commentaires de la SEC

## Émetteurs privés étrangers appliquant les IFRS – Présentation

- Omission de fournir de l'information sur la nature des charges en cas de présentation des charges par fonction [IAS 1.104 et 105]

### Charges par fonction (IAS 1.103)

Produits des activités ordinaires	XX
Coût des ventes	(XX)
Marge brute	XX
Produits tirés des placements	XX
Autres profits et pertes	XX
Coûts commerciaux	(XX)
Charges administratives	(XX)
Autres charges	(XX)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	XX
Résultat net avant impôt	XX

Renvoi à la note sur les stocks

Présenter la charge liée aux éléments suivants :

- Amortissement
- Avantages du personnel
- Autre

Présenter la charge liée aux éléments suivants :

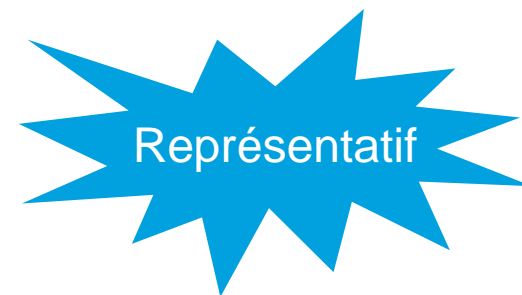
- Amortissement
- Avantages du personnel
- Autre

# Lettres de commentaires de la SEC (suite)

## Émetteurs privés étrangers appliquant les IFRS – Présentation (suite)

- Exclusion des charges « opérationnelles » du résultat des activités opérationnelles [IAS 1.BC56]

	<b>Produits des activités ordinaires</b>		<b>XX</b>
	Coût des ventes		(XX)
	Marge brute		XX
	Dotation aux amortissements	✓	(XX)
Charge de restructuration →	Charges au titre des avantages du personnel	✓	(XX)
	Coûts commerciaux		(XX)
	Charges administratives		(XX)
Réduction de valeur des stocks →	Autres charges		(XX)
	<b>Résultat des activités opérationnelles</b>		<b>XX</b>
	Charges financières		(XX)
	Quote-part du résultat net des entreprises associées		XX
	Résultat net avant impôt		XX





# Lettres de commentaires de la SEC (suite)

## Émetteurs privés étrangers appliquant les IFRS – Informations à fournir sur la consolidation

- Informations incomplètes sur les intérêts détenus dans d'autres entités

Avis de refus de l'IFRIC (juillet 2015) :

- Besoin de présenter des informations résumées sur une **base individuelle** pour **chaque** entreprise associée et coentreprise **significative** (c.-à-d. sans les regrouper)
- Aucune disposition ne dispense de présenter ces informations, même si l'entreprise associée ou la coentreprise est cotée

- Informations incomplètes relatives aux hypothèses et jugements importants

### Exemples de conclusions à présenter

Contrôle	ET	Détient moins de 50 % des droits de vote
Aucun contrôle	ET	Détient plus de 50 % des droits de vote
Influence notable	ET	Détient moins de 20 % des droits de vote
Aucune influence notable	ET	Détient 20 % ou plus des droits de vote
Mandant ou mandataire		

# Lettres de commentaires de la SEC (suite)

## Émetteurs privés étrangers appliquant les IFRS – Autre

	Commentaire	Exigence des IFRS
<b>Présentation des états financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Omission de présenter des postes supplémentaires lorsqu'une telle information est utile à la compréhension de l'utilisateur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>IAS 1, <b>Présentation des états financiers</b>, paragraphes 82 et 82A, BC56, 85</li></ul>
<b>Prospection et évaluation de ressources minérales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Demande de clarifications au sujet des méthodes comptables relatives aux types de dépenses comptabilisées comme actifs de prospection et d'évaluation, y compris si ces méthodes sont conformes à IFRS 6</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>IFRS 6, <b>Prospection et évaluation de ressources minérales</b>, paragraphe 9</li></ul>
<b>Consolidations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Demande de clarifications au sujet des critères permettant de dégager des conclusions selon IFRS 10</li><li>Demande de clarifications quant à savoir si les partenariats sont des entreprises communes ou des coentreprises</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>IFRS 10, <b>États financiers consolidés</b></li><li>IFRS 11, <b>Partenariats</b></li></ul>

Pour plus d'information, veuillez consulter : *SEC Comment Letters – Including Industry Insights : What “Edgar” Told Us (neuvième édition)*

<http://www.iasplus.com/en-us/publications/us/sec-cl/ninth-edition?id=en-us:email:CLB10282015> (en anglais)

Aspects économiques  
à considérer

# Dépréciation du dollar canadien

## Incidence des devises

- Importantes variations attendues, dans l'état du résultat net ou dans les autres éléments du résultat global
- Information à fournir dans les états financiers et les rapports de gestion à revoir :
  - Informations sur le risque lié aux devises [IFRS 7]
  - Discussion sur les résultats de la période par rapport à la période précédente
- La monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités.
  - Déterminer la monnaie fonctionnelle pour chaque entité en fonction des indicateurs principaux et secondaires [IAS 21.9 à 14]





# Dépréciation du dollar canadien (suite)

## Incidence de la présentation

- IAS 21 ne contient aucune indication en ce qui concerne la présentation des écarts de change dans l'état du résultat
- La présentation repose sur le jugement de la direction, mais devrait tenir compte des éléments suivants :
  - Transaction sous-jacente (« activité opérationnelle » ou « activité de financement »)
  - Importance du solde
    - S'ils sont importants, les montants doivent être présentés de façon distincte [IAS 1.85 et 86]
- Un changement dans la présentation des écarts de change est considéré comme un changement de méthode comptable, ce qui donne lieu à l'obligation de fournir des informations additionnelles.

# Dépréciation du dollar canadien (suite)

## Incidence de la dépréciation

-  Monnaie locale par rapport à la monnaie fonctionnelle,  probabilité d'une charge de dépréciation
- La valeur recouvrable est calculée dans la monnaie fonctionnelle de l'entité

### Exemple

- Indice de dépréciation dans la filiale A située au Brésil dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain
- Les flux de trésorerie futurs en réal brésilien sont actualisés → convertis en dollars américains au cours de change au comptant
- Le calcul de la valeur d'utilité en dollars américains est comparé à la valeur comptable en dollars américains.

Qu'arrive-t-il si la monnaie de présentation de la société mère est le dollar canadien?

# Dépréciation

## Actifs non financiers : Quand, quoi et comment

### Quand procéder au test?

- Lorsque des indices de dépréciation sont présents
- Annuellement pour le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou qui ne sont pas encore prêtes à être utilisées
- Autres événements, p. ex. avant de les classer comme étant détenus en vue de la vente

### À quel niveau faut-il tester?

- Si un élément déclencheur de dépréciation est présent pour un actif au sein d'une UGT ou d'un groupe d'UGT, on doit d'abord tester l'actif ou l'UGT avant de tester l'UGT plus importante ou le groupe d'UGT

### Comment réaliser les tests?

- Valeurs comptables = actifs « directement attribuables » + actifs affectés « sur une base raisonnable, cohérente et permanente » - passifs nécessaires à la détermination de la valeur recouvrable

# Dépréciation (suite)

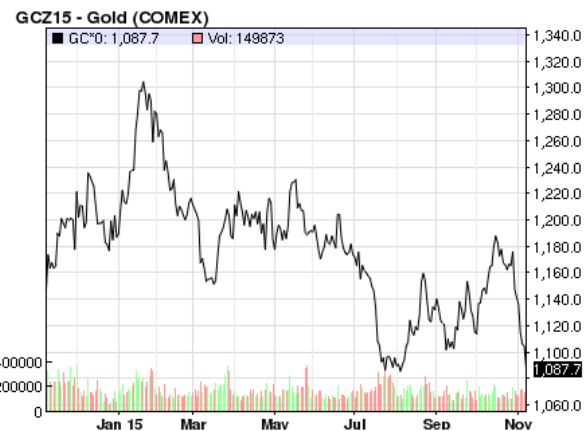
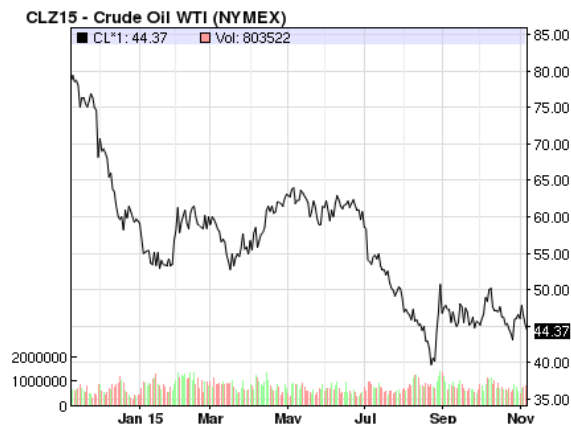
## Indices de dépréciation des actifs non financiers

### Externes

- Importants changements touchant l'environnement technologique, économique, juridique ou le marché
- Valeur comptable supérieure à la capitalisation boursière
- Taux d'intérêt du marché ou autres taux d'intérêt ayant une incidence sur le taux d'actualisation utilisé pour estimer la valeur d'utilité ont augmenté

### Internes

- Obsolescence ou dégradation physique d'un actif
- Changements liés aux actifs et à leur utilisation prévue
- Performance économique inférieure aux attentes



Pour plus d'information, veuillez consulter <http://www.nasdaq.com/markets/gold.aspx?timeframe=1y> (en anglais) et <http://www.nasdaq.com/markets/crude-oil.aspx?timeframe=1y> (en anglais)

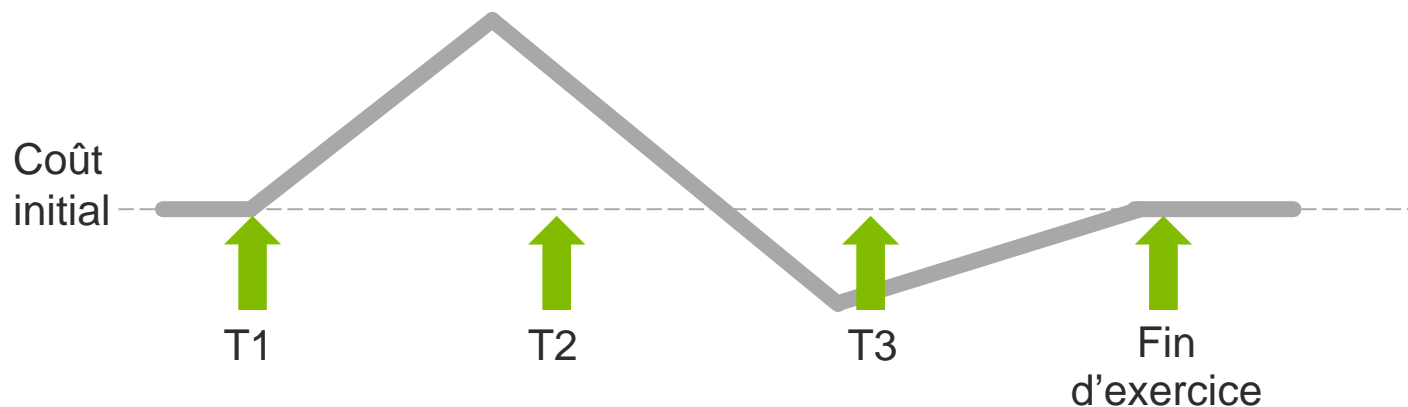


# Dépréciation (suite)

## Indices de dépréciation pour les actifs disponibles à la vente

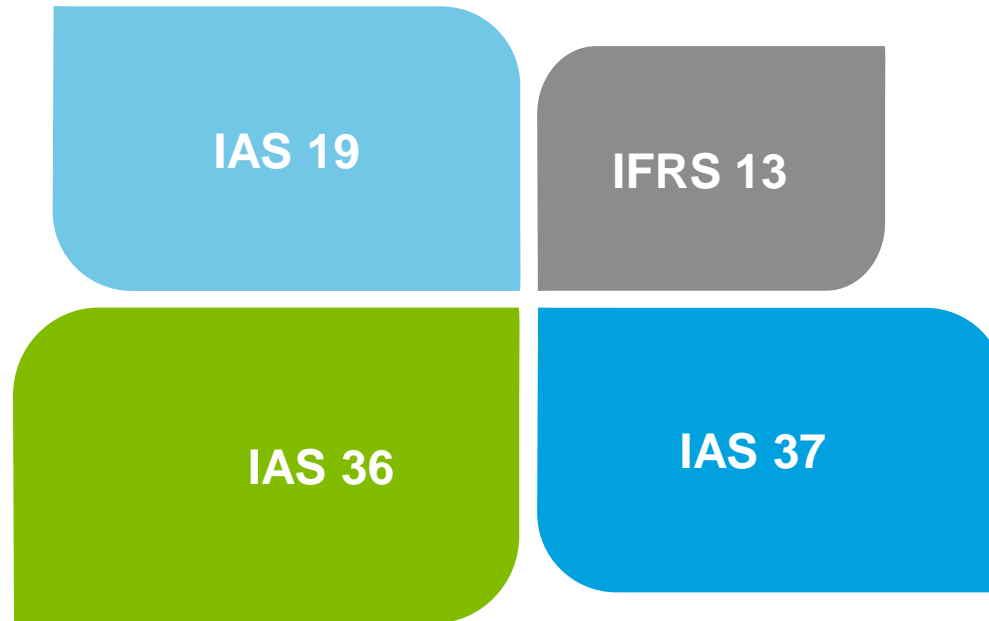
Un placement en instruments de capitaux propres disponibles à la vente est déprécié lorsque :

- Sa juste valeur se situe en deçà de son coût **et**
- Il existe une indication objective de dépréciation
  - Une baisse **importante ou prolongée** de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres en deçà de son coût a été observée.



# Taux d'actualisation

Quelle norme parmi les suivantes exige l'utilisation d'un taux d'actualisation?



Voici les points de départ :

- Taux de rendement du marché des obligations de sociétés de première catégorie
- Taux sans risque
- Coût moyen pondéré du capital
- Ajusté en fonction du crédit

# Considérations sur la juste valeur

Le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché.

- Avez-vous tenu compte...
  - De **tous** les éléments concernés (récurrents et non récurrents)?
  - Des ajustements aux **modèles d'évaluation**?
  - Du fait que **la hiérarchie des justes valeurs s'applique aux** actifs et aux passifs financiers et non financiers?
  - De l'incidence de toute **restriction** spécifique à l'actif?
  - De l'inclusion ou non du **risque de non-exécution** dans la juste valeur des passifs?

# Évaluations de la juste valeur

## Informations à fournir exigées

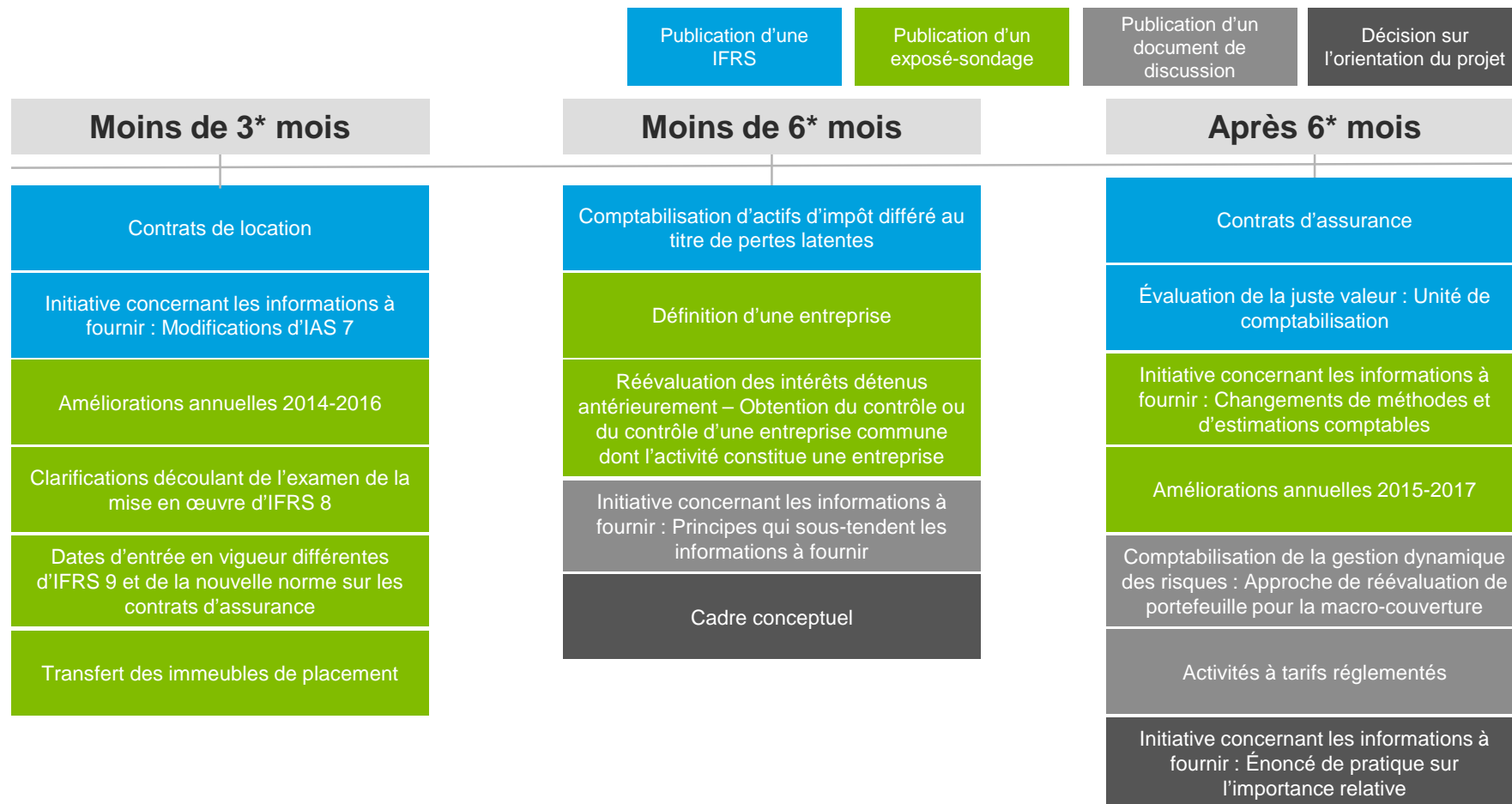
Après la comptabilisation initiale, fournir ce qui suit pour chaque catégorie d'actifs et de passifs évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière* :	Récurent	Non récurrent
Description de la ou des techniques d'évaluation et des données d'entrée utilisées pour l'évaluation, tout changement et la ou les raisons qui le sous-tendent	Niveau 2 Niveau 3	Niveau 2 Niveau 3
Rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture, en indiquant les variations	Niveau 3	s.o.
Montant du total des profits ou des pertes de la période qui a été pris en compte dans le résultat net et qui est attribuable à la variation des profits ou des pertes latents	Niveau 3	s.o.
Description de la sensibilité de l'évaluation de la juste valeur à des changements dans des données d'entrée non observables et description des corrélations avec d'autres données d'entrée	Niveau 3	s.o.
Informations quantitatives sur les données d'entrée non observables importantes utilisées aux fins de l'évaluation de la juste valeur	Niveau 3	Niveau 3
Description des processus d'évaluation servant à déterminer les politiques et procédures d'évaluation	Niveau 3	Niveau 3

\* Veuillez noter qu'il ne s'agit que d'un résumé des principales exigences et que ce résumé ne comprend pas toutes les exigences.

Perspectives d'avenir

# À venir!

## Plan de travail de l'IASB



Calendrier prévu en fonction du plan de travail de l'IASB au 30 octobre 2015 :

<http://www.ifrs.org/current-projects/iasb-projects/Pages/iasb-work-plan.aspx> (en anglais)

# Définition d'un contrat de location

Un contrat de location existe\* lorsque les circonstances décrites ci-dessous sont réunies :

## Le contrat dépend de l'utilisation d'un actif déterminé

- **Identification de l'actif de façon précise**  
(explicitement ou implicitement)
- **Aucun droit substantiel de remplacer l'actif**  
(par le fournisseur)
- **Partie de l'actif physiquement distincte**  
(et non une portion de la capacité d'un actif)

## Le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation de l'actif pour une certaine période

- **Capacité de décider de l'utilisation de l'actif**  
(prendre les décisions qui ont l'incidence la plus importante sur les avantages économiques devant être tirés de l'utilisation de l'actif) **ET**
- **Tirer des avantages économiques de l'utilisation**  
(droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques potentiels pendant la durée du contrat de location)

Le principal aspect nécessitant **l'exercice du jugement** est la question de savoir si le client contrôle l'utilisation de l'actif pendant la période d'utilisation (contrat contenant un contrat de location) ou si le fournisseur contrôle l'utilisation de l'actif (contrat visant la prestation de services).

\* Certaines exceptions s'appliquent pour les contrats de location à court terme (bail de moins de 12 mois) et les contrats de location de petite valeur (location de petits actifs).

# Définition d'un contrat de location (révisé)

## Exemple

### Contrat visant des wagons

- Un contrat a été conclu entre un client et un transporteur de marchandises (fournisseur) visant l'utilisation de 10 wagons d'un type particulier pour une période de cinq ans.
- Le client décide des marchandises qui seront transportées ainsi que du moment du transport et de leur destination, sauf lorsqu'il est question de marchandises et d'activités pour lesquelles les wagons ne sont pas utilisés.
- Si un wagon doit être entretenu ou réparé, le fournisseur est tenu de fournir un wagon de remplacement de même type au client.
- Sinon, et à moins que le client soit en défaut de paiement, le fournisseur ne peut pas retirer les wagons au client au cours de la période de cinq ans.
- Le contrat exige également que le fournisseur mette à disposition du client une locomotive et un conducteur lorsque celui-ci le demande.

### Un actif est-il identifié?

10 wagons sont identifiés.

- Les wagons sont explicitement stipulés dans le contrat.
- Une fois livrés, les wagons ne peuvent être remplacés qu'en cas d'entretien ou de réparation.
- La locomotive utilisée pour tracter les wagons n'est pas un actif identifié, car elle n'est ni explicitement ni implicitement stipulée dans le contrat.



# Définition d'un contrat de location (révisé)

## Exemple (suite)

### Le client contrôle-t-il l'utilisation de l'actif identifié tout au long de la période d'utilisation?

Le client a le droit de contrôler l'utilisation des 10 wagons au cours de la période de cinq ans d'utilisation pour les raisons suivantes :

- a) Le client a le droit de tirer la quasi-totalité des avantages découlant de l'utilisation des wagons au cours de la période d'utilisation de cinq ans.
- b) Le client a le droit d'utilisation directe des wagons.
- c) Bien que le fait de disposer d'une locomotive et d'un conducteur (contrôlés par le fournisseur) pour tracter les wagons soit essentiel à l'utilisation efficace des wagons, les décisions du fournisseur à ce sujet ne lui confèrent ni le droit de contrôler, ni la façon dont les wagons sont utilisés, ni les fins auxquelles ils servent.

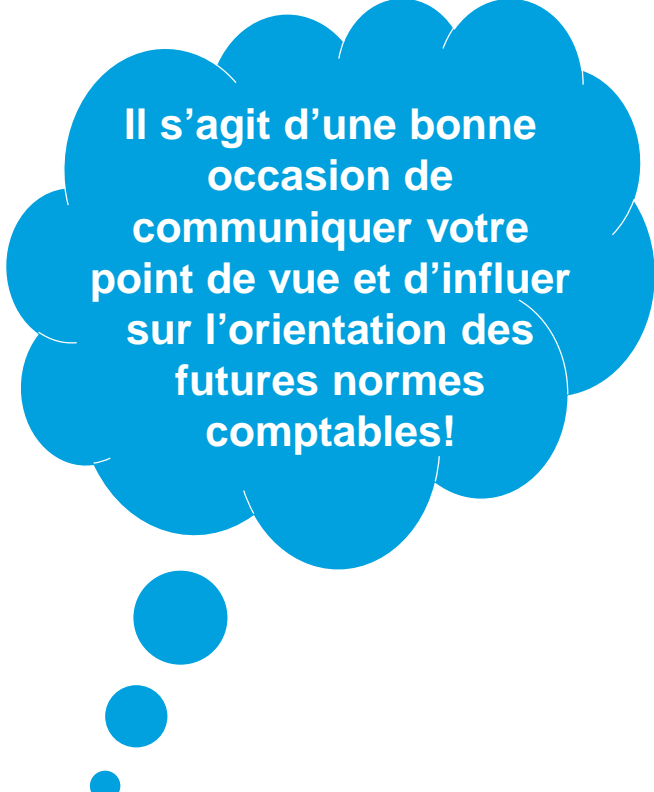
### Conclusion

- Le contrat **visé la location de wagons**.
- Le client a le droit d'utiliser 10 wagons pendant une période de 5 ans.

# Projets d'interprétations d'IFRIC

## Incertitude relative aux traitements fiscaux

- L'entité doit examiner s'il est probable qu'une administration fiscale acceptera un traitement fiscal incertain ou un ensemble de traitements fiscaux incertains
  - Montant le plus probable ou valeur attendue
- Suppose que l'administration fiscale examine la déclaration fiscale et qu'elle a pleine connaissance de toute l'information pertinente
- Faire preuve de jugement pour déterminer si les traitements fiscaux incertains doivent être considérés au cas par cas ou s'ils doivent être regroupés
  - Procéder à une nouvelle évaluation si les faits et circonstances changent



**Il s'agit d'une bonne occasion de communiquer votre point de vue et d'influer sur l'orientation des futures normes comptables!**

La date limite de réception des commentaires est le 19 janvier 2016. Pour accéder aux projets d'interprétations d'IFRIC afin de soumettre vos commentaires, veuillez cliquer ici : <http://www.ifrs.org/Current-Projects/IASB-Projects/IAS-12-Measurement-income-tax-uncertain-tax-position/Project-news/Pages/Project-news-October-2015.aspx> (en anglais)

# Projets d'interprétations d'IFRIC (suite)

## Incertitude relative aux traitements fiscaux – Exemple

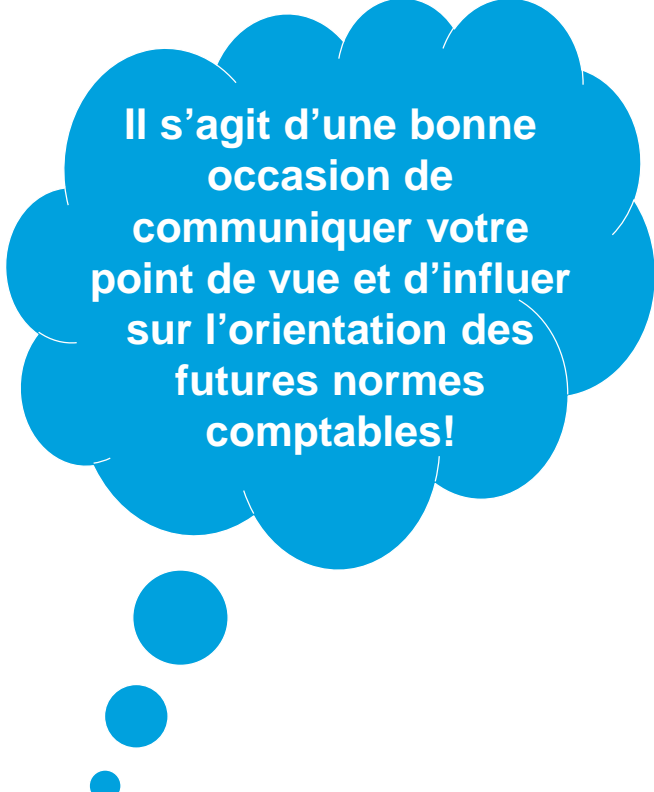
- La déclaration fiscale de l'entité B comprend un certain nombre de déductions liées aux prix de transfert.
- Il est improbable que l'autorité fiscale accepte tous les traitements fiscaux; la décision prise au sujet d'un traitement pourra avoir une incidence sur d'autres questions en matière de prix de transfert et inversement.
- L'entité B conclut que les traitements fiscaux doivent être considérés ensemble.
- Le montant le plus probable a été établi à 800 UM.
- Une valeur attendue de 650 UM est calculée en fonction des probabilités liées au montant qui pourrait être ajouté au bénéfice imposable.
- L'entité B conclut que la valeur attendue (650 UM) est la meilleure prévision pour résoudre l'incertitude.

Comptabiliser et évaluer le passif d'impôt exigible en fonction du bénéfice imposable, y compris la valeur attendue de 650 UM.

# Projets d'interprétations d'IFRIC (suite)

## Transactions en monnaies étrangères et contrepartie payée d'avance

- Fournit des directives sur la détermination du cours de change au comptant utilisé pour convertir un actif non monétaire payé d'avance ou un passif non monétaire lié à un produit différé.
- Peut être appliqué de façon rétrospective ou prospective
- L'application anticipée est permise



**Il s'agit d'une bonne occasion de communiquer votre point de vue et d'influer sur l'orientation des futures normes comptables!**

La date limite de réception des commentaires est le 19 janvier 2016. Pour accéder aux projets d'interprétations d'IFRIC afin de soumettre vos commentaires, veuillez cliquer ici : <http://www.ifrs.org/Current-Projects/IASB-Projects/IAS-12-Measurement-income-tax-uncertain-tax-position/Project-news/Pages/Project-news-October-2015.aspx> (en anglais)

# Projets d'interprétations d'IFRIC (suite)

## Transactions en monnaies étrangères et contrepartie payée d'avance (suite)

- L'entité A conclut un contrat non résiliable avec un fournisseur le 1<sup>er</sup> mars 20X1 visant l'achat d'une machine qu'elle utilisera dans le cadre de ses activités.
- L'entité A paie le fournisseur un prix d'achat fixe non remboursable de 1 000 UMÉ le 1<sup>er</sup> avril 20X1

Dt Actif payé d'avance (non monétaire)	1 000 UMÉ*
Ct Trésorerie	1 000 UMÉ*

\* Montant converti en monnaie fonctionnelle au cours de change au comptant le 1<sup>er</sup> avril 20X1

- Le 15 avril 20X1, la machine est livrée à l'entité A.

Dt Immobilisations corporelles	1 000 UMÉ*
Ct Actif payé d'avance	1 000 UMÉ*

\* Montant converti en monnaie fonctionnelle au cours de change au comptant le 1<sup>er</sup> avril 20X1

# Appel à commentaires

## Consultation de 2015 sur le programme de travail

Pourquoi ces questions sont-elles importantes?

- L'IASB cherche à savoir si les parties prenantes estiment que son plan de travail cible les bonnes priorités et si les projets qu'il a défini sont en effet ceux qui répondent aux besoins les plus pressants relativement aux améliorations à apporter aux IFRS. Le tableau des priorités établies par l'IASB est présenté à la diapositive suivante.
- Il s'agit d'une bonne occasion pour les parties intéressées de communiquer leur point de vue sur les questions qu'elles considèrent comme prioritaires et dont l'IASB devrait tenir compte.
- La date limite de réception des commentaires est le 31 décembre 2015

# Appel à commentaires (suite)

## Consultation de 2015 sur le programme de travail

### Tableau des projets de recherche de l'IASB

Étape	Projet
<b>Stade de l'élaboration</b>  L'IASB a terminé ses travaux d'évaluation et travaille à des propositions en réponse aux problèmes identifiés.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Regroupements d'entreprises sous contrôle commun</li><li>• Initiative concernant les informations à fournir – Principes qui sous-tendent les informations à fournir (y compris la revue des informations à fournir requises par les normes)</li><li>• Gestion dynamique des risques : Méthode de réévaluation du portefeuille relative à la macro-couverture</li><li>• Méthode de la mise en équivalence</li><li>• Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres</li></ul>
<b>Stade de l'évaluation</b>  Ces projets évaluent des problèmes potentiels liés à la pratique afin de déterminer s'il existe un problème au niveau de la présentation de l'information financière et, le cas échéant, comment le résoudre.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Taux d'actualisation</li><li>• Goodwill et dépréciation</li><li>• Impôt sur le résultat</li><li>• Mécanismes de tarification des polluants</li><li>• Avantages postérieurs à l'emploi (y compris les prestations de retraite)</li><li>• États financiers de base (auparavant l'information sur la performance)</li><li>• Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</li><li>• Paiement fondé sur des actions</li></ul>
<b>En suspens</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Activités d'extraction, immobilisations incorporelles et recherche et développement</li><li>• Conversion des devises</li><li>• Inflation élevée</li></ul>

Ressources...



# Ressources

- [États financiers modèles IFRS 2015 de Deloitte](#)
- [Liste de contrôle sur la conformité, les informations à fournir et la présentation en IFRS 2015 de Deloitte](#)
- [Webémissions Mise à jour technique trimestrielle de Deloitte](#)
- [Bulletin Tour d'horizon de l'information financière](#)

# Centre de l'information financière de Deloitte

Partie I – IFRS Partie III – NCOSBL  
Partie II – NCECF Partie IV – NCRR  
Secteur public Valeurs mobilières

Accès rapide aux sujets

Les résumés des articles vous permettent de demeurer informé sur l'actualité

Deloitte. Centre de l'information financière

Canada (Français)

Accueil À propos de CIF Nouvelles Publications Normes Projets Ressources

Recherche dans le site

Au-delà de la conformité – Promouvoir l'excellence de l'information financière

Dernières nouvelles Nouvelles publications

**CCRC** Pays étrangers pour lesquels le CCRC n'a pas accès aux documents de travail des auditeurs  
02 déc 2015  
Le 2 décembre 2015, le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) a publié une liste des pays étrangers pour lesquels il n'a pas accès aux documents de travail des auditeurs.

**SASB** Le SASB publie un guide de mise en œuvre  
01 déc 2015  
Le 1er décembre 2015, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) a publié un guide de mise en œuvre à l'intention des émetteurs qui intègrent les normes du SASB à leurs processus de présentation de l'information dans les formulaires 10-K ou 20-F.

**CNC** Groupe de discussion sur les IFRS – Compte rendu de la réunion du 10 septembre 2015  
01 déc 2015  
Le 1er décembre 2015, le Conseil des normes comptables (CNC) a publié le compte rendu de la réunion de septembre 2015 du Groupe.

**Tour d'horizon de l'information financière**  
Vous cherchez des indications sur les chapitres 1591 et 3056 des NCECF? Découvrez le point de vue de nos experts.

**Dates à retenir**

Tables rondes – Projet de plan stratégique 2016-2021 et autres projets du CNAC 14 oct 2015 Différents endroits et différentes dates.	L'Institut pour les PME de la CVMO – Obligations d'information continue 15 oct 2015 Toronto, Ontario
Mise à jour technique annuelle sur les NCECF – Où en sommes-nous? Où allons-nous? 18 oct 2015 En ligne	Date limite de réception des commentaires sur l'exposé-sondage sur les filiales et placements (chapitres 1591 et 3051) 06 janv 2016
Date limite de réception des commentaires sur le projet de programme de dénonciation de la CVMO 12 janv 2016	Date limite de réception des commentaires sur les amendements 2015 des normes IPSAS 18 janv 2016
Date limite de réception des commentaires sur	Période de commentaires sur les transactions et

Moteur de recherche puissant

Sujets d'actualité

Date des réunions, échéances et plus encore

Veuillez cliquer sur le lien suivant pour accéder au site Web : <http://www.iasplus.com/fr-ca/>

**Deloitte.**

# Annexe A

Modifications en vigueur  
pour les fins d'exercice  
2015

# Modifications en vigueur pour les fins d'exercice 2015

Norme	Quel est l'objectif des modifications?	Application	Incidence?
IAS 19, <i>Avantages du personnel</i> Régimes à prestations définies : Cotisations des membres du personnel	Clarifie l'attribution des cotisations des membres du personnel ou de tiers à un régime à prestations définies	Rétrospective	<b>Comptabilisation et évaluation :</b> l'incidence dépend des circonstances. Probablement faible dans la plupart des cas
<b>Améliorations annuelles : cycle 2010-2012</b>			
IFRS 2, <i>Paiement fondé sur des actions</i>  Définition de « condition d'acquisition des droits »	Énonce des définitions et des indications relatives aux droits assortis de divers types de conditions d'acquisition des droits*	Prospective	<b>Comptabilisation et évaluation :</b> incidence potentiellement élevée si des paiements fondés sur des actions assujettis à des conditions sont offerts
IFRS 3, <i>Regroupements d'entreprises :</i> Comptabilisation d'une contrepartie éventuelle lors d'un regroupement d'entreprises	Précise que la contrepartie éventuelle doit être évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition et par la suite**	Prospective	<b>Comptabilisation et évaluation :</b> incidence potentiellement élevée si une acquisition d'entreprise prévoit une contrepartie éventuelle
IFRS 8, <i>Secteurs opérationnels</i> <i>Informations additionnelles à fournir</i>	Exige de présenter les jugements posés lors de l'application des critères de regroupement des secteurs opérationnels.  Précise que les rapprochements des actifs des secteurs à présenter et des actifs de l'entité sont seulement obligatoires si les actifs des secteurs sont présentés régulièrement.	Rétrospective	<b>Obligatoire pour les sociétés ouvertes seulement</b>

\* Les modifications sont en vigueur pour les **dates d'attribution** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

\*\* Les modifications sont en vigueur pour les **acquisitions** effectuées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

# Modifications en vigueur pour les fins d'exercice 2015 (suite)

Norme	Quel est l'objectif des modifications?	Application	Incidence?
<b>Améliorations annuelles : cycle 2010-2012 (suite)</b>			
IFRS 13, <i>Évaluation de la juste valeur</i>  Créances et dettes à court terme	Permettre l'évaluation sur une base non actualisée de certaines créances et dettes à court terme	Rétrospective	<b>Comptabilisation et évaluation</b> : dépend des circonstances. Probablement faible dans la plupart des cas
IAS 16, <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38, <i>Immobilisations incorporelles</i>  Méthode de réévaluation	Précise comment le cumul des amortissements doit être calculé selon la méthode de réévaluation	Rétrospective	<b>Évaluation seulement</b> : incidence sur les entités qui appliquent la méthode de réévaluation
IAS 24, <i>Information relative aux parties liées</i>  Services pour les principaux dirigeants	Exige de fournir des informations sur les paiements aux entités qui fournissent des services de personnes agissant à titre de dirigeants	Prospective	<b>Informations à fournir seulement</b> : l'incidence pourrait être importante dans le cas des entités « gérées », comme les sociétés immobilières et les fonds d'investissement
Norme	Quel est l'objectif des modifications?	Application	Incidence?
IFRS 13, <i>Évaluation de la juste valeur</i>  Champ d'application du paragraphe 52 (exception relative aux portefeuilles)	Précise que les contrats d'achat ou de vente d'éléments non financiers qui peuvent faire l'objet d'un règlement net en trésorerie ou en instruments financiers entrent dans le champ d'application de l'exception du paragraphe 52.	Prospective	Comptabilisation et évaluation : l'incidence dépend des circonstances. Probablement faible dans la plupart des cas

\* Les modifications sont en vigueur pour les **dates d'attribution** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

\*\* Les modifications sont en vigueur pour les **acquisitions** effectuées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

# Modifications en vigueur pour les fins d'exercice 2015 (suite)

Norme	Quel est l'objectif des modifications?	Application	Incidence?
<b>Améliorations annuelles : cycle 2011-2013 (suite)</b>			
IAS 40, <i>Immeubles de placement</i>	Clarifie le classement d'un bien comme immeuble de placement ou comme bien immobilier occupé par son propriétaire. Évalue la définition d'un immeuble de placement selon IAS 40 et d'un regroupement d'entreprises selon IFRS 3	Prospective	<b>Comptabilisation et évaluation :</b> Incidence élevée pour les entités qui font l'acquisition d'immeubles de placement
IFRS 3, <i>Regroupements d'entreprises</i>  Exclusion du champ d'application pour les coentreprises	Exclut du champ d'application la formation d'un partenariat dans les états financiers dudit partenariat	Prospective	<b>Incidence sur les états financiers individuels du partenariat</b>
IFRS 1, <i>Première application des Normes internationales d'information financière</i>  Signification de « IFRS en vigueur »	Un nouvel adoptant a le choix d'appliquer les IFRS existantes ou d'adopter par anticipation une nouvelle norme IFRS sur une base prospective	Prospective	<b>Incidence pour les nouveaux adoptants</b>

\* Les modifications sont en vigueur pour les **dates d'attribution** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

\*\* Les modifications sont en vigueur pour les **acquisitions** effectuées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

# Annexe B

Modifications en vigueur  
pour les fins d'exercice  
2016



# Modifications en vigueur pour les fins d'exercice 2016

Norme	Quel est l'objectif des modifications?	Application	Incidence?
IFRS 11, <i>Partenariats</i> Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes	Exige que les acquisitions d'une entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise soient comptabilisées selon IFRS 3	Prospective	<b>Constataion, évaluation et informations à fournir</b>
IAS 16, <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38, <i>Immobilisations incorporelles</i> Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables	Précise que l'utilisation d'un mode d'amortissement fondé sur les produits n'est pas appropriée; toutefois il existe une présomption réfutable lorsqu'il s'agit d'immobilisations incorporelles.	Prospective	<b>Évaluation</b>
IAS 16, <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 41, <i>Agriculture</i> Plantes productrices	Exige que les actifs biologiques qui répondent à la définition d'une plante productrice soient comptabilisés selon IAS 16	Rétrospective	<b>Comptabilisation, évaluation, présentation et informations à fournir</b>
IAS 27, <i>États financiers individuels</i> Méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	Offre la possibilité de comptabiliser les participations dans les filiales, les coentreprises et les entreprises associées selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation (par rapport à une comptabilisation au coût selon IFRS 9)	Rétrospective	<b>Évaluation et présentation</b>

# Modifications en vigueur pour les fins d'exercice 2016 (suite)

Norme	Quel est l'objectif des modifications?	Application	Incidence?
<p>IFRS 10, <i>États financiers consolidés</i>, IFRS 12, <i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i> et IAS 28, <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i></p> <p>Application de l'exemption de consolidation pour les entités d'investissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Précise les filiales d'une entité d'investissement qui sont consolidées</li> <li>• Prévoit une dispense de l'obligation de préparer d'états financiers consolidés pour une société mère qui est une filiale d'une entité d'investissement</li> <li>• Autorise l'application, par un investisseur qui n'est pas une entité d'investissement, de la méthode de la mise en équivalence à sa participation dans une entité d'investissement</li> </ul>	Rétrospective	<b>Comptabilisation, évaluation et présentation</b>
<p>IAS 1, <i>Présentation des états financiers</i></p> <p>Initiative concernant les informations à fournir</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifications portant sur l'importance relative, l'ordre des notes, les sous-totaux, les méthodes comptables et le degré de ventilation</li> </ul>		<b>Présentation et informations à fournir</b>
<b>Améliorations annuelles : cycle 2012-2014</b>			
<p>IFRS 5, <i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</i></p> <p>Modifications des méthodes de cession</p>	<p>Énonce des directives sur les reclassements de la catégorie « détenu en vue de la vente » à la catégorie « détenu en vue d'une distribution aux propriétaires » (et vice versa)</p>	Prospective	<b>Présentation et évaluation</b>

# Modifications en vigueur pour les fins d'exercice 2016 (suite)

Norme	Quel est l'objectif des modifications?	Application	Incidence?
<b>Améliorations annuelles : cycle 2012-2014</b>			
IFRS 7, <i>Instruments financiers : Informations à fournir</i>  Mandats de gestion	Précise lorsqu'un mandat de gestion constitue un « lien conservé » avec un actif transféré	Rétrospective	<b>Informations à fournir</b>
IFRS 7, <i>Instruments financiers : Informations à fournir</i>  Applicabilité aux états financiers intermédiaires résumés	Précise que les obligations d'information supplémentaires sur la compensation énoncées dans les modifications d'IFRS 7 ne sont pas requises pour l'ensemble des périodes intermédiaires	Rétrospective	<b>Informations à fournir</b>
IAS 19, <i>Avantages du personnel</i>  Problème des marchés régionaux	Précise que le taux d'actualisation des obligations d'entreprise de haute qualité qui doit être déterminé en tenant compte d'obligations dans la même devise	Rétrospective	<b>Évaluation</b>
IAS 34, <i>Information financière intermédiaire</i>  Communication d'informations « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire »	Exige d'inclure des renvois entre les états financiers intermédiaires et l'endroit où l'information est présentée ailleurs dans le rapport financier intermédiaire	Rétrospective	<b>Informations à fournir</b>